

Département des Landes
—
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE
—

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022



ID : 040-200032886-20220621-ORT_DL9_210622-DE

N° 9

Objet : Communication sur les décisions prises dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le 21 Juin 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE
- Mme Corine DE PASSOS

Avait donné procuration :

- Mme Christine FOURNADET à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Marie-Anne CHEBOUB, Responsable du développement économique à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Georges MAIGNON, Directeur des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - M. Régis JACQUIER, Directeur-Adjoint de l'Aménagement
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du Président relative aux décisions suivantes prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :
- **Marché de prestations d'assurances « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022, avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, selon les conditions suivantes :**
 - étendue des garanties :
 - Responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers :
 - du fait des personnes au service direct ou indirect du Syndicat Mixte et notamment :
 - Le Président du Syndicat et des élus membres du Comité syndical dans l'exercice de leurs fonctions
 - Les agents placés sous l'autorité du Syndicat, dans l'exercice de leurs fonctions
 - Les collaborateurs bénévoles ou occasionnels du Service Public
 - Les personnes non rémunérées directement par le Syndicat ;
 - du fait des biens dont le Syndicat a la propriété, la garde ou l'usage, et notamment tous les biens immobiliers, mobiliers, toutes les installations et équipements publics, animaux, et tous les véhicules ou engins non automoteurs ;
 - du fait des activités du Syndicat et de ses services, quant à leur fonctionnement, non-fonctionnement, mauvais fonctionnement ou fonctionnement tardif ;
 - Responsabilité du Syndicat Mixte en cas d'accidents subis par les élus ;
 - Responsabilité du fait d'atteintes à l'environnement ;
 - Garantie « Défense pénale et recours » ;
 - Protection fonctionnelle.
 - tarification retenue : prime annuelle de 910.15 € TTC sans application de la franchise.
 - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2021
- **Mandat d'études relatif à l'aménagement de la ZAE « Sud Landes II » à Oeyregave et Hastings conclu avec la SATEL le 5 mai 2022 aux conditions suivantes :**
 - Nature des prestations : réalisation d'un programme d'études de définition et de faisabilité relatives à l'aménagement de la ZAC dite « Sud Landes II » sur un périmètre d'environ 18 ha
 - Montant : 15 000,00 € HT
 - Durée : 24 mois

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON